

Mise à disposition du domaine public communal pour l'organisation de la Foire Expo de Dieppe – Détermination de la redevance d'occupation

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 23 SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 16 septembre 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (à partir de la question n° 8), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Yolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question 7), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean Claude, Mme Danièle THETIOT, Monsieur HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à n° 7), M. MENARD Joël, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à n° 6), Mme EMO Céline, Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par M. LECANU Lucien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 7), M. MENARD Joël à M. DUTHUIT Michel, Mme AUDIGOU Sabine à Mme GAILLARD (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à M. BAZIN Jean, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que Monsieur Patrick Bordier, gérant de la Société Expo Normandie qui a repris depuis 10 ans l'organisation de la Foire expo de Dieppe, a souhaité être de nouveau autorisé à occuper les pelouses du front de mer de Dieppe.

En application du code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition du domaine public à des fins commerciales donne lieu au paiement d'une redevance déterminée selon la « valeur locative » du domaine concédé et les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal.

Il est ici précisé que pour l'organisation de cette foire commerciale, la Ville met à disposition d'Expo'Normandie 7 000 m² environ sur les pelouses du front de mer. L'entreprise installe 2 900 m² de chapiteaux et commercialise environ 1 300 m² de stands couverts.

Vu

- la demande formulée par Monsieur Bordier, gérant de la Sarl Expo'Normandie, à l'effet d'être autorisé à occuper les pelouses du front de mer pour l'organisation de la Foire expo de Dieppe,

- le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-3,

Considérant

- la valeur que représentent les 7 000 m² de pelouses mis à disposition durant la Foire et durant le temps nécessaire au montage et au démontage de la manifestation,

- les avantages tirés de l'utilisation du domaine par Expo'Normandie,

- l'intérêt général local de cette Foire commerciale qui permet la rencontre durant 4 jours entre 120 exposants de Seine-Maritime ou Haute-Normandie en grande majorité (dont 1/4 d'entreprises dieppoises) et 8 000 à 8 500 visiteurs provenant d'un bassin de population d'environ 100 000 habitants, et participe à l'animation et à la notoriété de notre cité,

- les avis formulés par les commissions n° 1 et n° 6 réunies le 14 septembre 2010.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public communal au montant forfaitaire de 2 800 € pour l'édition 2010.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire